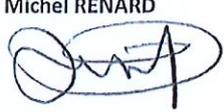


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22/11/2024

<p>Date de convocation : 14/11/2024</p> <p>Date de publication : 16/11/2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre ; le vingt-deux novembre, Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 27</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16 Absents excusés : 8 Ont donné pouvoir : 8 Absents : 3</p> <p>Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Michel RENARD</p> 	<p>Présents : M. KRUSZYNSKI Raphael, M. FRERE Jean-Luc, Mme LEGRAND Eveline, M. RENARD Michel, Mme ROLY Catherine, M. LATOUCHE Patrick, Mme PLUMECOCQ-FIQUET Christine, M. LECLERCQ Benjamin, Mme LEGRAND Joëlle, M. LIETARD Jean-Claude, Mme DEBOSZ Sylviane, M. HERLAUD Daniel, M. MARMIGNON Didier, Mme WISNIEWSKI Corinne, Mme PASSET Monique, Mme RIBEAUCOUP Corinne.</p> <p>Absents excusés : Mme NOTELET Annie, M. BULENS Jean-Luc, Mme DURIEUX Patricia, Mme PONCHANT Sandrine, M. CHANTREL Romuald, M. LATOUCHE Cédric, Mme BERNUS Virginie, Mme SURIA Tiffanie.</p> <p>Pouvoirs : Mme NOTELET Annie donne pouvoir à Mme LEGRAND Eveline, M. BULENS Jean-Luc donne pouvoir à M. LIETARD Jean-Claude, Mme DURIEUX Patricia donne pouvoir à M. RENARD Michel, Mme PONCHANT Sandrine donne pouvoir à M. HERLAUD Daniel, M. CHANTREL Romuald donne pouvoir à M. KRUSZYNSKI Raphaël, M. LATOUCHE Cédric donne pouvoir à M. LATOUCHE Patrick, Mme BERNUS Virginie donne pouvoir à M. LECLERCQ Benjamin, Mme SURIA Tiffanie donne pouvoir à M. FRERE Jean-Luc.</p> <p>Absents : M. TOUATI Benamar, Mme DELHAYE Nathalie, Mme LANGA Aline.</p>

DELIBERATION N°104-2024-DF-RK

OBJET : Remise gracieuse accordée à titre exceptionnel sur somme indument perçue

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lorsque la collectivité constate avoir versé, à tort une rémunération à laquelle l'agent ne pouvait prétendre, elle se doit de mettre en œuvre le recouvrement de cette somme auprès de l'agent dans la limite de la prescription de deux ans. Toutefois, les règles de la comptabilité publique permettent à la collectivité d'accorder une remise gracieuse de la dette si des circonstances particulières la justifient.

En application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193 alinéa 1) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, il appartient alors à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

Monsieur HAMLAM Abdahlah, recruté le 18 décembre 2023 dans le cadre d'un contrat aidé de type Parcours Emploi Compétence, affecté au sein de nos services techniques, est décédé le samedi 29 juin 2024.

Au cours de la période de juin, Monsieur HAMLAM Abdahlah avait été placé en congé de maladie ordinaire du 5 juin 2024 au 12 juin 2024 et le salaire de l'agent avait été maintenue à plein traitement. Une régularisation sur salaire aurait dû avoir lieu au mois juillet.

De plus, le décès de l'agent étant survenue le 29 juin 2024, une régularisation doit également avoir lieu pour la journée du 30 juin 2024.

Ces deux régularisations se traduisant par une rémunération perçue à tort pour un montant de 208,20 € dont est redevable l'agent.

Par conséquent, sa fille, Madame HAMLAM Anaïssa Afsia, unique « ayant-droit », hérite de cette dette. Ainsi, au regard de la situation particulière, il est proposé d'émettre à titre exceptionnel, une remise gracieuse sur la totalité de la somme en faveur de la fille de Monsieur HAMLAM Abdahlah.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- Autoriser cette remise gracieuse à l'ayant droit du solde restant dû, soit 208, 20€

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI

